

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-12-9

**N° applicatif 5152**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

## **SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE : PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS ET AVENANTS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver :

- au profit du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc (SMALB), la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la durée de validité de subventions d'investissement accordées en 2018 et 2019 ;
- au profit du syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand-Ballon (SMMGB), la modification de son programme d'investissements 2020,
  - de valider les termes de :
  - l'avenant n°3 à la convention d'investissement initiale du SMALB de 2018,
  - l'avenant n°2 à la convention d'investissement initiale du SMALB de 2019,
  - l'avenant n°1 à la convention initiale du SMMGB de 2020,

et d'autoriser le Président à les signer.

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (SM) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle consacrée aux investissements non courants des SM s'élève à 1 M€ par an, dont la répartition est laissée à la libre appréciation des syndicats, en fonction des projets qu'ils portent.

Conformément aux dispositions statutaires, le financement des investissements non courants fait l'objet d'une convention conclue entre le syndicat et ses membres, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace et la (les) Communauté(s) de Communes.

Ces conventions restent en vigueur pendant toute la durée de réalisation des opérations d'investissement conventionnées. Il est donc possible de procéder à des ajustements au fur et à mesure de leur mise en œuvre, pour adapter le soutien de la Collectivité au plus près des besoins des syndicats mixtes, au service de l'attractivité des stations de montagne concernées.

### 1. **SMALB : prolongation de subventions accordées en 2018 et 2019**

Le SMALB gère la station du Lac Blanc, réputée notamment pour son activité hors neige du bike park.

Les conventions de financement des investissements non courants ont été signées respectivement : pour le programme 2018 le 14 décembre 2018 ; pour le programme 2019 le 23 octobre 2019.

Toutes deux prévoient une durée de validité des subventions de 3 ans à compter de leur date de signature.

La mise en œuvre des projets d'investissement du SMALB se heurte à des procédures, notamment environnementales, de plus en plus longues et contraignantes. Ces contraintes, combinées aux difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19), ont obligé le SMALB à différer la réalisation de certains projets.

En effet, la réalisation d'une étude de défrichement et d'une étude d'impact se sont avérées nécessaires pour obtenir les autorisations de travaux, ce qui a engendré d'importants retards de mise en œuvre.

Les opérations concernées sont les suivantes :

<b>Opérations 2018</b>	<b>Montants subventionnables € HT</b>	<b>Taux de financement CD68</b>	<b>Sub Cd68 €</b>	<b>Taux de financement CCVK</b>	<b>Subvention CCVK €</b>	<b>Subventions Autres : Massif, ... €</b>
Création de pistes bike park	13 900	72,00 %	<b>10 008</b>	8 %	1 112	2 780
Amélio. flux et stationnement	47 400	71,73 %	<b>34 000</b>	8,27	3 920	9 480
<i>Total crédits 2018 à prolonger</i>			<b>44 008</b>			
<b>Opérations 2019</b>						
Création de pistes bike park	16 098	72 %	<b>11 590</b>	8 %	1 288	3 220
Reconfig. et entretien domaine nordique	144 500	72 %	<b>104 040</b>	8 %	11 560	28 900
Amélio flux et stationnement (complément)	35 000	72 %	<b>25 200</b>	8 %	2 800	7 000
Evaluation environnementale	7 000	90 %	<b>6 300</b>	10 %	700	0
<i>Total crédits 2019 à prolonger</i>			<b>147 130</b>			
Plafond total de subventions (€) à prolonger			<b>191 138</b>			

A ce jour, les études sollicitées par les services de l'Etat ont débuté. Les travaux restants seront achevés pour la fin de l'année 2023.

C'est pourquoi le SMALB sollicite la prolongation du délai de validité des subventions figurant au tableau ci-dessus jusqu'au 31/12/2023.

**Dès lors, il est proposé de prolonger jusqu'au 31/12/2023 la durée de validité des subventions d'investissement octroyées :**

- **en 2018, et d'autoriser en conséquence la conclusion d'un avenant n° 3** (l'avenant n° 1 portant sur la modification du programme, l'avenant n° 2 sur la prolongation du délai de validité de subventions jusqu'au 31/12/2022) **à la convention initiale de 2018 ;**
- **en 2019, et d'autoriser en conséquence la conclusion d'un avenant n° 2** (l'avenant n° 1 portant sur la modification du programme) **à la convention initiale de 2019,**

dont l'objet ne conduira en aucun cas à augmenter l'engagement financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sur la base des justificatifs produits, la prolongation du délai de validité des subventions précitées permettra leur versement dans le respect du plafond total de **191 138 €**.

## **2. SMMGB : modification du programme d'investissements 2020**

A la suite d'un désaccord sur la nature exacte des opérations à réaliser (chemin PMR) sur le site d'envol géré au Treh-Markstein par l'association Vol libre, le SMMGB souhaite modifier son programme d'investissement conventionné le 17 décembre 2020 comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Montants subventionnables HT €</b>	<b>Taux de financement CD68</b>	<b>Subventions CD68 €</b>	<b>Subventions Com Com St. Amarin €</b>	<b>Subventions Com Com Guebwiller €</b>	<b>Subvention Région GE €</b>
<b>Chemin PMR Treh décollage vol libre (*)</b>	<b>20 000</b>	<b>71,40 %/0</b>	<b>14 280</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>	<b>0,00</b>
MO Hangar nordique	12 400	90 %/0	11 160	620	620	0,00
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %/0	32 584	3 103	3 103	0,00
Tapis Bike Park	25 000	84 %/0	21 000	2 000	2 000	0,00
Enneigement Grenouillère	200 000	67,20 %/0	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin) (**)	43 902	83,31 %/0	36 576	3 349	3 349	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>340 092</b>	<b>73,51 %/0</b>	<b>250 000</b>	<b>23 232</b>	<b>23 232</b>	<b>40 000</b>

(\*) Financement par le comité Vol Libre : 3 000 €. (\*\*\*) Autofinancement SMMGB : 628 €.

Ainsi, Il conviendrait de **supprimer l'opération « chemin PMR décollage vol libre »** qui ne se réalisera pas, et de **la remplacer par l'opération « Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale »**, comme suit :

OPERATION	Montant subventionnable HT €	Taux de financement CD68	Subvention CD68 C	Subvention Com Com St. Amarin	Subvention Com Com Guebwiller	Subvention Région GE
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000	84 %	14 280	1 360	1 360	0,00

La modification de la programmation décrite ci-dessus n'impliquerait aucun changement dans le plan de financement global des opérations du programme 2020, ni dans les engagements financiers respectifs de chacun des membres (**14 280 €** pour la CeA).

Les Commissions territoriales Centre Alsace et de l'Équité Territoriale du 23 janvier, Région de Colmar du 16 janvier et Sud Alsace–Saint Louis–Sundgau–Thur et Doller du 24 janvier 2023 ont émis un avis favorable au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger jusqu'au 31/12/2023 la durée de validité des subventions suivantes octroyées par le Département du Haut-Rhin pour un montant total de **191 138 €** :
  - par délibération du 16 novembre 2018 au titre du programme d'aménagement 2018, à savoir :
    - 10 008 € accordée au titre de l'opération Création de pistes de bike park ;
    - 34 000 € accordée au titre de l'opération Amélioration des flux et stationnement ;
  - par délibération du 11 octobre 2019 au titre du programme d'aménagement 2019, à savoir :
    - 11 590 € accordée au titre de l'opération Création de pistes de bike park ;
    - 104 040 € accordée au titre de l'opération Reconfiguration et entretien du domaine nordique ;
    - 25 200 € accordée au titre de l'opération Amélioration flux et stationnement (complément) ;
    - 6 300 € accordée au titre de l'opération Evaluation environnementale ;
- d'approuver en conséquence :
  - l'avenant n°3 à la convention de financement du 14 décembre 2018 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du SMALB,

- l'avenant n° 2 à la convention de financement du 23 octobre 2019 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2019 du SMALB,

avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SMALB et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, joints en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer ;

- de rappeler que les subventions correspondantes, détaillées dans les deux avenants joints au présent rapport, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions initiales du 14 décembre 2018 d'une part, et du 23 octobre 2019 d'autre part ;
- d'approuver les modifications du programme d'investissement 2020 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, telles que figurant dans l'avenant n°1 mentionné ci-après et l'annexe financière joints au présent rapport. La subvention correspondante d'un montant de **14 280 €**, détaillée dans l'annexe financière précitée, sera versée au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention initiale du 17 décembre 2020 ;
- d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention initiale du 17 décembre 2020 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, le SMMGB, et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin d'une part, et la Communauté de communes de la Région de Guebwiller d'autre part, joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- de prélever, pour l'ensemble des opérations concernées ci-dessus, les crédits correspondants au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation : P061O001-1953-204-2041582-633.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY